

REGLEMENT INTERNAT LYCEENS

Pour contacter l'internat : 06.82.84.36.62 mickael.rouaux@ism-lapro.fr

Mickaël ROUAUX, Responsable d'internat Edwige VIDAL, Béatrice DANIAULT

1 – OBJECTIF DE L'INTERNAT

L'internat est sous la responsabilité du Chef d'Etablissement et celui-ci décide, avec l'avis du Responsable d'internat, des admissions et des exclusions éventuelles.

L'internat est un outil qui permet de créer et maintenir des conditions de travail favorables à la scolarité des internes.

La réussite scolaire est le premier objectif de l'internat. Chaque interne est encouragé à devenir autonome et responsable.

A cette fin, nous distinguons deux statuts d'interne : junior et senior.

- * « junior » : l'élève a encore besoin d'un cadre qui le stimule.
- « senior » : l'élève a assimilé les règles de vie en internat et il est capable de travailler en autonomie. A tout moment, ce statut est révisable (manque de travail, comportement irrespectueux, non respect des règles de vie en internat, etc.)

Le passage au statut de senior dépend des critères suivants :

- ☑ Respect des règles de vie en internat
- ☑ Autodiscipline (ponctualité, assiduité, tenue, comportement, ...)
- ☑ Progression des résultats scolaires
- ☑ Avis favorable du responsable d'internat, du CPE, et des parents.

Lorsqu'un interne souhaite devenir **senior**, il en fait la demande par écrit auprès du responsable d'internat (lettre de motivation et bulletin de notes).

Elèves délégués :

En début d'année, les internes élisent des élèves délégués. Ils siègent au conseil d'Etablissement, à la commission de l'internat et de restauration aux côtés de la Direction, des parents d'élèves, des éducateurs et du personnel de l'établissement.

2 – LA VIE A L'INTERNAT

ACCES A L'INTERNAT

Les élèves doivent systématiquement pointer au bureau de l'internat afin de retirer leur clé de chambres, à partir 17h30. Le lendemain matin, les clés doivent être redéposées <u>avant 8h00</u>. Le mercredi après-midi, l'interne qui désire quitter l'internat, doit obligatoirement passer au bureau se faire dépointer et rendre sa clé.

Les internes ont à leur disposition : 2 cours extérieures, 1 salle d'étude, 1 salle multimédia, 1 salle de musculation. Les chambres sont accessibles uniquement par la passerelle et aucune circulation n'est autorisée dans l'Institution exceptée pour se rendre au self.

EMPLOI DU TEMPS

Le code de vie en internat couvre la période comprise entre <u>17 H 30 et 8 H 00</u> le lendemain et le mercredi à partir de 12h00.

7H00	Réveil
17H30-17H55	Pointage au bureau de l'internat
18H00-19H00	Etude (pointage)
19H00-20H00	Dîner
20H00-21h00	Etude (pointage)
21H00-21h45	Détente, douche, travail en chambre, salle de musculation
21h45	Retour en chambre Déplacements interdits
22H00	EXTINCTION DES LUMIERES : SILENCE COMPLET

Lorsqu'ils n'ont pas cours dès la 1^{ère} heure, les élèves internes doivent se présenter à 8h00 au BVS de leur site.

A partir de 8h00, les internes sont sous la responsabilité exclusive de l'externat de l'INSTITUTION, de LA PROVIDENCE et des RIMAINS. Ils doivent se soumettre aux règlements en vigueur.

Les absences et les autorisations de sortie en journée sont traitées par les B.V.S. des sites respectifs.

Ouverture de l'internat : dimanche 20h00 (accueil jusqu'à 22h00) Fermeture de l'internat : vendredi 8h00

3 - OUELOUES REGLES COMPLEMENTAIRES

L'internat fille est strictement réservé aux filles L'internat garçon est strictement réservé aux garçons

SORTIES EXCEPTIONNELLES

Règle générale : Toutes les sorties exceptionnelles sont soumises à une <u>autorisation écrite</u> des parents ou du représentant légal.

1. Repas de « classe » :

L'établissement n'organise ni ne cautionne les « repas de classe» et décline, de ce fait, toute responsabilité pour ces soirées.

<u>Important</u>: aucun élève ne sera accepté à revenir dormir à l'internat après une soirée à l'extérieur.

2. Activités du mercredi après-midi :

Seuls les élèves autorisés à rentrer chez eux avec retour prévu le jeudi matin à 8 h 05, peuvent quitter l'établissement <u>après le déjeuner</u>. Les autres auront la possibilité de sortir à l'extérieur de l'établissement (sur autorisation écrite) après le déjeuner ou de rester dans l'enceinte de l'établissement.

PERIODES DE VACANCES

Lors des vacances scolaires et des longs week-ends, les internes doivent vider et nettoyer leur chambre (les affaires pourront être stockées dans les placards).

La direction de l'établissement se réserve la possibilité **d'utiliser les locaux** pour d'autres groupes de jeunes pendant ces périodes.

APPAREILS PORTABLES

Les téléphones portables ne sont utilisables que durant les périodes de détente. L'utilisation d'appareils multimédias est autorisée à des fins scolaires jusqu'à 22H00.

SECURITE

Les règles de sécurité doivent être rigoureusement appliquées.

Il est formellement interdit de:

- Fumer (y compris les cigarettes électroniques),
- Détenir ou consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants, (y compris sur son temps libre, avant de se présenter à l'internat),
- Introduire une arme ou un animal domestique,
- Introduire une personne étrangère à l'internat.

Les appareils chauffants à résistances électriques doivent être débranchés en journée.

Exercices Incendie

Des exercices d'évacuation ont lieu en cours d'année. Des consignes de sécurité sont distribuées dès la rentrée et avant chaque exercice.

Les chambres affectées aux élèves «guides» sont signalées par des pancartes rouges. Ces élèves font l'objet d'une formation particulière.

HYGIENE

Les élèves veillent à respecter les consignes d'hygiène et d'ordre, qui facilitent la vie en groupe.

Tous les jeudis soir, les internes sont tenus de nettoyer leurs chambres. A cet effet, des aspirateurs sont à disposition à chaque étage. Les poubelles sont à vider dans les sacs situés en bout de couloir. Un tri sélectif des ordures a été mis en place pour contribuer au respect de l'environnement. Une inspection des chambres a lieu tous les vendredis matins.

DESISTEMENT DE L'INTERNAT

L'inscription à l'internat se fait pour l'année scolaire.

Le prix de l'Internat est **FORFAITAIRE** : il est calculé pour une année scolaire et **intègre les périodes de stage**. Il n'est donc **pas possible de se faire rembourser durant ces périodes d'absences**.

Une période de préavis d'un mois et demi est appliquée en cas de départ définitif (sauf cas de force majeure).

Pour tout départ après le 1er Mars, la totalité de l'année sera facturée.

En cas d'exclusion temporaire, aucune déduction du forfait de l'internat n'est appliquée.